UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TORINO

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

ACCORD DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

ENTRE

L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TORINO

Dipartimento di Studi Storici

et

L'UNIVERSITÉ LUMIERE LYON 2

UFR Temps et territoires

Département d'Histoire

pour la réalisation d'un programme de mobilité structurée pour l'échange d'étudiant.es avec délivrance d'un double diplôme : Laurea Magistrale in Scienze Storiche (LM-84) et Master mention Histoire ou mention Mondes médiévaux

Vu le décret ministériel n°509/99 et le décret ministériel n°270/2004 qui prévoient la possibilité pour les Institutions universitaires italiennes de développer des programmes d'études conjoints avec d'autres Institutions italiennes et étrangères ;

Vu la note ministérielle du 16/02/2011, prot. n°17, dans laquelle sont fournies les indications sur le fonctionnement des cursus dits internationaux en application du décret ministériel n.17 du 22/09/2010 ;

Vu le décret ministériel italien 635/2016 sur la programmation triennale qui donne une description des cursus internationaux ;

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation relatif aux règles générales de délivrance des diplômes ;
Vu l'article D613-17 du Code de l'éducation et suivants relatifs aux diplômes en partenariat international ;

Vu la circulaire du 11 mai 2011 n°2011-0009 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre d'un partenariat international ;

Considérant que le programme pour la réalisation du parcours de mobilité structurée pour l'échange d'étudiant.es destiné à la délivrance du double diplôme a été reconnu par le Ministère italien de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche et par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et qu'une fois reconnu, le programme n'est pas sujet à expiration ;

Considérant que le diplôme de deuxième cycle délivré permet l'accès aux études de troisième cycle.

Les parties :

L'Università degli Studi di Torino, Dipartimento di Studi Storici représentée
Sise Via Giuseppe Verdi, 8, 10124 Torino
Représentée par le Pr. Stefano Geuna, son Recteur,
Ci-après désignée « Université de Turin »

et

L'Université Lumière Lyon 2, et plus particulièrement sa composante, l'U.F.R Temps et Territoires, Département d'Histoire
Sise 18 aussi Claude Bernard, 69635 Lyon Cedex 07,
représentée par sa Présidente, Nathalie Dompnier, d'autre part,
ci après désignée « Université Lyon 2 »

D'autre part

Conviennent de ce qui suit :

1. Objectifs

L'Université de Turin, Università degli Studi di Torino Dipartimento di Studi Storici et l'Université Lyon 2, UFR Temps et territoires Département d'Histoire, collaboreront à la réalisation d'un parcours de mobilité structurée pour l'échange d'étudiant.es dans le but de la délivrance d'un double diplôme en :

Laurea Magistrale in Scienze Storiche (LM-84)

Master mention Histoire ou mention Mondes médiévaux
Les parties définiront d'un commun accord dans une annexe pédagogique les cours, les séminaires, les examens et les crédits relatifs au programme conjoint, ainsi que tout autre détail technique utile à la gestion du présent accord.

2. Gestion administrative

Pour la partie italienne, toutes les procédures administratives (c'est-à-dire celles relatives aux parcours pédagogiques, à la reconnaissance de crédits et à la conclusion de la formation) seront gérées par le Conseil du cours de formation, conformément à l'article 22 du Statut de l'Université de Turin, promulgué par décret Rectoral n.1730 du 15 mars 2012 et ces modifications et intégrations ultérieures.
Pour la partie française les procédures administratives seront appliquées selon la règlementation en vigueur à l'Université de Lyon 2.

3. Administration du programme et de la mobilité

3.1 Sélection des participant.e.s

Chaque université sélectionnera 5 étudiant.es maximum autorisé.es à suivre le programme de mobilité internationale.
L'Université de Turin activera un processus de sélection des participant.es au programme à l'aide d'un avis de sélection public publié au moins à partir du semestre antécédent le début de la mobilité.

Pour les étudiant.es de l'Université de Turin :
Les étudiant.es qui entendent participer au programme de mobilité structuré devront avoir au moment de l'inscription un diplôme de premier cycle, selon l'article 6 du décret ministériel 270/2004.

Pour les étudiant.es de l'Université Lyon 2
Les étudiant.es qui entendent participer au programme de mobilité structuré devront avoir au moment de l'inscription un diplôme de premier cycle, soit 180 ECTS.

3.2 Gestion administrative des étudiant.e.s

Les étudiant.es qui suivront le programme de mobilité structurée seront inscrits dans chaque établissement à partir de l'année académique au cours duquel l'échange commencera. Pour

chaque étudiant.e, l'accès aux études et la délivrance du diplôme final seront garantis par les deux établissement . Les cours fréquentés et les examens soutenus auprès de l'établissement partenaire seront reconnus par l'Université de provenance dans le but de l'obtention du diplôme de Master.

Les étudiant.es effectueront une partie de leur parcours formatif auprès de l'Université de Turin et une autre partie auprès de l'Université Lyon 2 selon ce qui est prévu dans l'annexe pédagogique et dans le respect des règlements de chaque établissement..

Au terme du programme de mobilité internationale, les étudiant.es en mobilité rédigeront un mémoire (en italien ou français), qui sera soutenu oralement dans l'une des deux Institutions (voir annexe technique).

Les étudiant.es qui compléteront avec succès leurs programmes de formation, y compris la période obligatoire de mobilité, recevront deux diplômes nationaux des deux Institutions. Il est également prévu que chaque étudiant reçoive un « supplément au diplôme », qui contient les détails du programme académique et les objectifs atteints par chaque participant.e.

4. Mobilité des enseignant.es et du personnel administratif

Les établissements régulent l'accueil et les activités du personnel enseignant et administratif qui peuvent participer au programme de mobilité, en conformité avec le présent accord et les normes et les règlements en vigueur.

Le personnel intéressé par le présent accord devra respecter les obligations du contrat de travail avec l'établissement d'appartenance et continuera à percevoir la rétribution due ainsi qu'à bénéficier des mêmes droits, selon la réglementation en vigueur dans le pays d'appartenance.

Enseignant.es et chercheur.es peuvent dispenser des enseignements, cycles de leçons, cours, séminaires, conférences, ainsi que participer aux activités de recherche, dans les limites des règlements en vigueur auprès de l'Université d'appartenance.

5. Gestion financière du parcours de mobilité structurée, frais d'inscription et frais accessoires

Les deux établissements s'engagent à trouver, lorsque nécessaire, les moyens financiers utiles au déroulement des activités objets de la collaboration.

Les étudiant.es qui participent aux échanges seront exonéré.es du paiement des frais d'inscription auprès de l'établissement partenaire et paieront des frais d'inscriptions seulement auprès de l' établissement d'origine. Les étudiant.es seront tenu.es toutefois d'acquitter d'éventuels frais accessoires pour toute la durée du cours auprès de l'établissement partenaire si ces frais sont prévus par les règlements internes respectifs.

Les étudiant.es de l'Université de Turin devront s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et Campus (CVEC) à leur arrivée à l'Université Lyon 2.

6. Services aux étudiant.es

Les étudiant.es qui participent à l'échange devront respecter les règles et les normes en vigueur auprès de l'établissement partenaire.

Pour tou.tes les étudiant.es inscrit.es au parcours de mobilité structurée, les mêmes services qu'aux étudiant.es inscrit.es régulièrement aux cours ordinaires des deux établissements impliqués leurs sont garantis, en plus de l'aide proposée par chaque service des Relations Internationales.

Ces établissements mettront à disposition des étudiant.es toute information utile afin de faciliter leur permanence durant la mobilité.

Les dépenses liées aux procédures d'expatriation, de logement et de séjour seront à la charge des étudiant.es, sauf accord contraire.

7. Assurance

Outre les droits d'inscription, les étudiant.es doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, sécurité sociale pour les non Européens).
Les étudiant.es de l'Université de Turin engagés à l'Université Lyon 2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiant.es étranger.es (https://etudiant-etranger.ameli.fr).
Les étudiants et personnels de l'Université de Turin sont couverts par une assurance de responsabilité civile. Dans les limites prévues par les conditions générales et particulières, la police d'assurance protège les assurés pour les accidents subis lors des activités et des devoirs institutionnels préalablement autorisés par les Institutions, selon leurs règles internes et qui se déroulent dans leurs locaux ou dans les locaux de tiers.

8. Garantie de qualité du cours

Les établissements s'engagent à assurer la qualité du parcours de formation selon les standards définis par leurs propres systèmes nationaux.
Pour l'Université de Turin, le cours est tenu au respect de la règlementation sur l'assurance qualité définie au niveau national, qui se décline selon les standards identifiés par l'Agence nationale italienne d'évaluation du système universitaire et de la recherche (ANVUR) pour les procédures d'auto-évaluation, d'évaluation et d'accréditation.
Pour l'Université Lyon 2 les diplômes sont délivrés dans le cadre de l'évaluation du Haut Comité d'évaluation de l'Enseignement Supérieur.
Les responsables du programme des deux institutions se concertent au moins une fois par an (si possible par visio-conférence) afin de :

- Évaluer l'efficacité des programmes d'enseignement
- Examiner les résultats universitaires obtenus par les étudiant.es
- Proposer des actions additionnelles

9. Résolution des différends

Dans le cas d'un différend entre les deux établissements signataires du présent accord concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution, sa modification ou son terme, celui-ci sera résolu à l'amiable par une négociation.

Dans le cas de l'impossibilité de résoudre les questions soulevées à l'amiable, les universités associées ont le droit de soumettre le cas au tribunal compétent dans le pays du défendeur.

10. Propriété intellectuelle

Connaissances antérieures :

Chaque partie reste entièrement propriétaire de toutes ses connaissances, de quelques natures qu'elles soient, qu'elles soient protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur).

Résultats propres :

Chaque partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule pendant la durée du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle. Elle décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre et les engage seule.

Résultats communs :

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties. Un contrat de copropriété sera établi afin de déterminer, en particulier, les modalités de protection et les conditions d'exploitation des résultats.

Dans le cas où un des deux établissements décide de publier les résultats obtenus dans le cadre du présent accord, il devra être mentionné le nom et la participation de l'autre Institution.
Les activités de publication devront être conformes aux dispositions en matière de propriété intellectuelle, exigences de confidentialité et intérêts légitimes des propriétaires des résultats.
L'établissement qui envisage de publier devra donner à la contrepartie un préavis d'au moins 30 jours et les informations nécessaires à propos de la publication envisagée. La communication devra être envoyée par courriel au responsable scientifique de l'accord.
L'établissement partenaire pourra contester la publication, dans les 15 jours suivant la réception de la communication, si elle retient que celle-ci peut nuire à ses propres intérêts légitimes.
Dans ce cas, il ne sera pas possible de procéder à la publication, sauf si des mesures destinées à sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les parties impliquées sont adoptées.

11. Confidentialité

Sauf accord explicite, et selon les obligations de cet accord, les parties conviennent de maintenir la confidentialité pour toute information fournie et identifiée comme telle.

Les références législatives au regard de la protection des données personnelles des individus sont la loi italienne d.lgs. 196/2003 e s.m.i. et la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018.

12. Durée, modification et renouvellement

Cet accord aura une durée de quatre (4) ans à partir de la date de la dernière signature de la part du représentant légal des deux Institutions et avec l'autorisation préalable des organes académiques compétents. Toute modification de cet accord nécessite l'approbation écrite des deux Institutions.

Les deux établissements pourront procéder au renouvellement de cet accord avec l'autorisation préalable des organes académiques compétents, au moins trois mois avec son échéance., pour une période additionnelle de quatre (4) années.

Des modifications ou des mises à jour de l'annexe pédagogique pourront être convenues également après la ratification de cet accord, d'un commun accord, par écrit et par voie d'avenant en conformité avec les règlements en vigueur au moment de la mobilité. La modification éventuelle de cette convention ne doit néanmoins pas affecter le parcours des étudiant.es déjà inscrit.es.

L'une ou l'autre des deux institutions peut dénoncer la présente convention par notification avec un préavis minimum de six (6) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de cette convention, les étudiant.es déjà inscrit.es dans les programmes respectifs doivent pouvoir accomplir leur programme.

13. Rédaction et signature

Cet accord, rédigé en langue italienne et française est signé en 4 originaux équivalents, dont au moins un original dans chaque langue sera conservé par chaque Institution.

A Turin, le
Le Recteur de l'Université de Turin
Prof. Stefano Geuna

A Lyon, le
La présidente de l'Université Lyon 2
Nathalie Dompnier

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Présentation du programme :

Titre du programme :

Parcours d'études international universitaire avec programme de mobilité structurée entrante et sortante dans le cadre du cours italien du diplôme de Master en Laurea Magistrale in Scienze Storiche (LM-84), et du cours français du diplôme de Master mention Histoire ou mention Mondes médiévaux

Institutions participantes :

Université de Turin, Département de Studi Storici
Université de Lyon 2, UFR Temps et Territoires, Département d'Histoire

Comité scientifique :

Elisabetta Bianco, Presidente del Corso di Laurea in Scienze storiche (Torino)
Cecilia Carnino, Delegata del Dipartimento di Studi Storici per i percorsi binazionali (Torino)
Massimo Vallerani, prof. di Storia Medievale (Torino)

Manuela Martini, professeure d'histoire contemporaine (Université Lyon 2)
Jean-Louis Gaulin, professeur d'histoire médiévale (Université Lyon 2)
Giovanna Deon, directrice pour la didactique du Consulat italien à Lyon ou Anna Pastore, directrice de l'Institut Culturel Italien à Lyon.

Durée officielle du programme :
2 ans. La durée réglementaire du programme de double diplôme est de 4 semestres durant lesquels 120 crédits ECTS doivent être obtenus, selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

Structure du programme :

Un nombre limité d'étudiant.es participera au programme :
5 étudiant.es maximum provenant de l'Université de Turin
5 étudiant.es maximum provenant de l'Université de Université de Lumière Lyon 2.

Modalités d'études :

À temps plein

Référents et contacts

Université de Turin	Université Lyon 2
Référent scientifique de l'accord Prénom : Elisabetta Nom : Bianco Courriel : elisabetta.bianco@unito.it Téléphone : 0116703116 Département : Studi Storici	**Référent scientifique de l'accord** Prénom : Manuela Nom : Martini Courriel : manuela.martini@univ-lyon2.fr Téléphone : 0033 (0) 6 76045024 Département : Histoire –UFR Temps et territoire
Responsable pédagogique pour la mobilité internationale Prénom : Cecilia Nom : Carnino Courriel : cecilia.carnino@unito.it Téléphone : 0116703369 Département/cursus : Studi Storici	**Responsable pédagogique pour la mobilité internationale** **Pour le Master Mondes Médiévaux** Prénom : Jean-Louis Nom : Gaulin Courriel : Jean-louis.Gaulin@univ-lyon2.fr **Pour le Master Histoire** Prénom : Manuela Nom : Martini Courriel : manuela.martini@univ-lyon2.fr Département : Histoire
Référent administratif Prénom : Fernanda Nom : Negro Courriel : international.humanities@unito.it Téléphone : 0116704393	**Référent.e administratif** Rôle : gestionnaire de scolarité Prénom : Salette Nom : Delamourd Courriel : masters-histoire@listes.univ-lyon2.fr Téléphone : 0478774419 Département : UFR Temps et Territoires Rôle : gestionnaire des conventions Prénom : Flora Nom : Pulce Courriel : european.agreements@univ-lyon2.fr Téléphone : +33 4 78 69 72 22 Direction des Relations Internationales Rôle : gestionnaire des étudiant.es en mobilité spécifique Prénom : Meriem Nom : Benmessaoud Courriel : dpi@univ-lyon2.fr Téléphone : +33 4 78 69 72 66 Direction des Relations Internationales

Flux des mobilités :

Code de l'aire disciplinaire [ISCED] : 0222

Nom de l'aire disciplinaire : sections 21 et 22 du Conseil National des Universités (CNU)

Institution de provenance	***Institution hôte***	***mobilité étudiante I semestre***	***mobilité étudiante II semestre***	***mobilité étudiante III semestre***	***mobilité étudiante IV semestre***
Université de Turin	*Université Lyon 2*			*5 (étudiant.es) x 10 mois*	
Université Lyon 2	*Université de Turin*		*5 (étudiant.es) x 5 mois*	*5 (étudiant.es) x 5 mois*	*5 x 5 mois*

Parcours de formation :

Pour l'Université de Turin, afin de procéder à la délivrance du double diplôme :
a) pour les étudiant.es inscrit.es à l'Université de Turin, il est nécessaire de définir les correspondances des examens/crédits obtenus à l'étranger avec les examens/crédits présents dans le parcours de formation de la période de mobilité ;
b) pour les étudiant.es inscrit.es auprès de l'Institution partenaire, il est nécessaire d'insérer les activités et les correspondances non seulement des examens/crédits obtenus pendant la mobilité mais aussi pour l'intégralité du parcours de formation.

Pour l'Université Lyon 2, afin de procéder à la délivrance du double diplôme :
a) il est nécessaire de définir les correspondances des examens/crédits obtenus à l'étranger avec les examens/crédits présents dans le parcours de formation de la période de mobilité
b) pour les étudiant.es inscrit.es auprès de l'Institution partenaire, il est nécessaire d'insérer les activités et les correspondances non seulement des examens/crédits obtenus pendant la mobilité mais aussi pour l'intégralité du parcours de formation.

Les activités insérées aussi bien par l'Université de Turin que par l'Université Lyon 2 pourront subir des changements en fonction de l'offre de formation définie chaque année académique.

Percorso di Studio:

PERCORSO A

Université Lyon 2 : Mention Mondes Médiévaux
Università di Torino : Storia medievale

Étudiant.es de l'Université de Turin **Étudiant.es de l'Université de Lyon**

Premier semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS	**Premier semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS**	**Équivalences pour la validation**
12 ECTS settore M-STO/01 (Storia medievale) (Regola 1-Storia generale)	12 ECTS UE A1 Initiation à la recherche	
6 ECTS settore M-STO/06 (Storia delle religioni) ou M-STO/07 (Storia del Cristianesimo e delle Chiese) (Regola 3 -Discipline storiche) 6 ECTS settore L-ANT/08 (Archeologia medievale) (Regola 5- Affini)	10 ECTS UE B1 Lecture et analyse des sources	

6 ECTS settore L-LIN/03 ou L-LIN/04 (Lingua e letteratura francese) ou L-LIN/10 ou L-LIN/12 (Lingua e letteratura inglese) (Regola 6- ulteriori conoscenze linguistiche)	8 ECTS UE C1 Ouverture	
Deuxième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS	**Deuxième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS**	**Équivalences pour Lyon / conversion**
6 ECTS settore M-STO/01 (Storia medievale) (Regola 2- Storia generale) 6 ECTS settore M-STO/06 (Storia delle religioni) ou M-STO/07 (Storia del Cristianesimo e delle Chiese) (Regola 3 -Discipline storiche)	6 ECTS settore M-STO/01 (Storia medievale) (Regola 2- Storia generale) 6 ECTS nel settore M-STO/06 (Storia delle religioni) ou M-STO/07 (Storia del Cristianesimo e delle Chiese) (Regola 3 -Discipline storiche)	12 ECTS UE A2 Outils et méthodes
12 ECTS settore M-STO/09 (Paleografia) ou M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) (Regola 4- Fonti e metodi)	12 ECTS settore M-STO/09 (Paleografia) ou M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) (Regola 4- Fonti e metodi)	10 ECTS UE B2 Lecture et analyse des sources et pré-mémoire
6 ECTS settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) ou L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 5- Affini)	6 ECTS settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) ou L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 5- Affini)	8 ECTS UE C2 Ouverture
Troisième semestre : Examens passés et validés Lyon 30 ECTS	**Troisième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS**	
12 ECTS UE A3 Séminaires de recherche	12 ECTS settore M-STO/01 (Storia medievale) (Regola 9-Storia generale)	
10 ECTS UE B3 Lecture et analyse des sources	6 ECTS settori L-ANT/03 ou M-STO/01 ou M-STO/02 (Storia romana, medievale ou moderna) (Regola 8- Storia generale) 6 ECTS Regola 11-A scelta	
8 ECTS UE C3 Ouverture	6 ECTS settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) ou L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 7- Affini)	
Quatrième semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS	**Quatrième semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS**	**Équivalences pour Turin/ conversion**
30 ECTS Mémoire	30 ECTS Mémoire	6 ECTS Altre attività (Regola 11-A scelta) 24 ECTS Prova finale

PERCORSO B

Université de Lyon2: Mention histoire - Parcours 1 drr - De La Renaissance aux Révolutions
Università di Torino: Storia Moderna

Étudiant.es de l'Université de Turin **Étudiant.es de l'Université de Lyon**

Premier semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS	**Premier semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS**	**Équivalences pour la validation**
12 ECTS settore M-STO/02 (Storia moderna) (Regola 1-Storia generale)	15 ECTS UE 1 Méthodologie	
6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) ou M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi) 6 ECTS au choix dans la Regola 5- Affini	10 ECTS UE 2 Approfondissement	
6 ECTS settore L-LIN/03 ou L-LIN/04 (Lingua e letteratura francese) ou L-LIN/10 ou L-LIN/12 (Lingua e letteratura inglese) (Regola 6- ulteriori conoscenze linguistiche)	5 ECTS E3 Outils	
Deuxième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS	**Deuxième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS**	**Équivalences pour Lyon /Conversion**
12 ECTS settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) ou SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche) (Regola 3 -Discipline storiche) 6 ECTS settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) ou M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)	12 ECTS settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) ou SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche) (Regola 3 -Discipline storiche) 6 ECTS settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) ou M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4-Fonti e metodi)	20 ECTS UE 1 Pré-mémoire 5 ECTS UE 2 Histoire moderne
6 ECTS settore M-STO/02 (Storia moderna) (Regola 2-Storia generale)	6 ECTS settore M-STO/02 (Storia moderna) (Regola 2-Storia generale)	
6 ECTS settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) (Regola 5- Affini)	6 ECTS settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) (Regola 5- Affini)	5 ECTS UE 3 Stage et langue
Troisième semestre : Examens passés et validés Lyon 30 ECTS	**Troisième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS**	
15 ECTS UE 1 Approfondissement	12 ECTS settore M-STO/02 (Storia moderna) (Regola 9-Storia generale)	
10 ECTS UE 2 Objets	6 ECTS au choix parmi settori M-STO/01, M-STO/02, M-STO/04 (Storia medievale, moderna ou contemporanea) (Regola 8- Storia generale) 6 ECTS Regola 11- examen au choix	
5 ECTS UE 3 + UE 4 Langue	6 ECTS settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) (Regola 7- Affini)	
Quatrième semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS	**Quatrième semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS**	**Équivalences pour Turin /conversion**
30 ECTS UE1 Travail final	30 ECTS UE1 Travail final	6 ECTS Altre attività (Regola 11-A scelta) 24 ECTS Prova finale

PERCORSO C

Université de Lyon 2 : Mention histoire - Parcours 2 csc Construction des Sociétés Contemporaines
Université di Torino : Storia Contemporanea

Étudiant.es de l'Université de Turin **Étudiant.es de l'Université de Lyon**

Premier semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS	**Premier semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS**	**Équivalences pour la validation**
12 ECTS settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 1-Storia generale)	15 ECTS UE 1 Méthodologie	
6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) ou M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi) 6 ECTS au choix dans Regola 5- Affini	10 ECTS UE 2 Approfondissement	
6 ECTS settore L-LIN/03 ou L-LIN/04 (Lingua e letteratura francese) ou L-LIN/10 ou L-LIN/12 (Lingua e letteratura inglese) (Regola 6- ulteriori conoscenze linguistiche)	5 ECTS E3 Outils	
Deuxième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS	**Deuxième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS**	**Équivalences pour Lyon /Conversion**
6 ECTS settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 2- Storia generale) 12 ECTS settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) ou SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche) (Regola 3 -Discipline storiche)	6 ECTS settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 2- Storia generale) 12 ECTS settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) ou SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche) (Regola 3 -Discipline storiche)	20 ECTS UE 3 Dossier
6 ECTS settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) ou M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)	6 ECTS settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) ou M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)	5 ECTS UE1 Approfondissement
6 ECTS settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) (Regola 5- Affini)	6 ECTS settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) (Regola 5- Affini)	5 ECTS UE 2 Outils
Troisième semestre : Examens passés et validés Lyon 30 ECTS	**Troisième semestre : Examens passés et validés à Turin 30 ECTS**	
18 ECTS UE 1 Approfondissement	12 ECTS settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 9-Storia generale) 6 ECTS settore M-STO/02 ou M-STO/04 (Storia moderna, Storia contemporanea) (Regola 8- Storia generale)	
5 ECTS UE 2 Ouverture	6 ECTS Regola 11- examen au choix	
7 ECTS UE 3 Outils	6 ECTS settore Letteratura italiana (L-FIL-LET/10) (Regola 7- Affini)	
Quatrième semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS	**Quatrième semestre : Examens passés et validés à Lyon 30 ECTS**	**Équivalences pour Turin /conversion**
5 ECTS UE 2 Outils 25 ECTS UE 1 Professionnalisation et recherche (mémoire)	5 ECTS UE 2 Outils 25 ECTS UE 1 Professionnalisation et recherche (mémoire)	6 ECTS Altre attività (Regola 11-A scelta) 24 ECTS Prova finale

ETUDIANT.ES ITALIEN.NES
Programme individuel approuvé par le Conseil des études et composé dans le respect des règles en vigueur.
Il convient de préciser que, pour valider le parcours d'études pour l'obtention du diplôme français, les étudiant.es italien.nes doivent présenter, au début de la première année, au Comité scientifique, et par conséquent aux responsables des deux institutions, leur propre contrat d'études afin d'en vérifier la compatibilité ; chaque modification successive devra être validée par les responsables du cursus.

ETUDIANT.ES FRANÇAIS.ES
Il convient de préciser que les étudiant.es français.es, afin de valider le parcours d'études pour l'obtention du diplôme italien, doivent choisir, parmi les options proposées, des activités didactiques qui puissent être validées dans les secteurs scientifiques (SSD) prévus par le règlement du programme d'Histoire de l'Université de Turin et listés ci-après, avec les crédits relatifs attribués (ECTS), dans le présent tableau à l'intérieur du parcours d'études des étudiant.es italien.nes. Dans ce but, au moment de l'admission au parcours binational, les étudiant.es français.es présenteront au Comité scientifique, et par conséquent aux responsables des deux institutions, leur propre contrat d'études afin d'en évaluer la compatibilité ; chaque modification successive devra être validée par les responsables du cursus.

Epreuve finale/mémoire

A la fin du programme de mobilité binational, l'étudiant.e préparera un mémoire sous la supervision d'un membre de l'équipe académique de l'institution d'inscription principale et d'un membre de l'équipe académique de l'université d'accueil. Le mémoire sera soutenu oralement dans l'une des deux Institutions (italienne ou française). Le mémoire sera rédigé, au choix, dans une des deux langues des Institutions partenaires, et soutenu dans la langue de l'institution d'inscription principale. Un résumé de 20 pages rédigé dans l'autre langue sera joint au mémoire.

Diplôme délivré :

Après validation de 120 crédits ECTS par les étudiant.es, les diplômes suivants seront délivrés par les partenaires:
Université de Turin : Laurea magistrale in Scienze storiche (LM-84)
Université Lyon 2 : Master de Sciences Humaines et Sociales, Mention mention Mondes Médiévaux, Mondes Modernes, Mondes Contemporains.

Règlement du programme :

<u>Critères d'admission :</u>

A. Pour les étudiant.es de l'Université de Turin : il est demandé d'être inscrits en première année du Laurea magistrale in Scienze Storiche

B. Pour les étudiant.es de l'Université Lyon 2, les étudiant.es qui ont l'intention de participer au programme de mobilité binational doivent être inscrit.es en master d'Histoire ou Mondes médiévaux et avoir une connaissance adaptée de la langue italienne.

Critères imposés par le programme :

Pour obtenir le diplôme de Master en Laurea magistrale in Scienze storiche (LM-84), de l'Université de Turin et le diplôme de Master de Sciences Humaines et Sociales mention Mondes Médiévaux, Mondes Modernes, Mondes Contemporains de l'Université Lyon 2, les étudiant.es devront obtenir 120 crédits ECTS, selon les indications contenues dans le règlement pédagogique du cours, conformément au règlement pédagogique de l'Université.